



Enseignement privé  
théâtre de l'Européen  
3-5 rue biot, 75017 PARIS  
Tél. : 01 45 22 58 12 • 01 45 22 61 71  
contact@atelier-hourde.fr • www.ecole-hourde.com



### Renseignements concernant le stagiaire

nom \_\_\_\_\_

prénoms \_\_\_\_\_

date et lieu de naissance \_\_\_\_\_

nationalité \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ localité \_\_\_\_\_

tél. personnel \_\_\_\_\_ tél.portable \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

### Vos choix pour l'année 2017/2018

Dans quel atelier souhaitez vous vous inscrire :

- LE GRAND EUROPÉEN
- LE PETIT EUROPÉEN

date,

signature de l'étudiant

## Renseignements concernant le garant

nom du garant

prénom

adresse

tél. personnel

tél. travail

tél.portable

profession

email

date,

signature du garant

### Pièces à joindre au dossier

- ◆ une photo d'identité
- ◆ photocopie de la carte d'identité ou extrait de naissance pour les étrangers
- ◆ photocopie de la carte de séjour pour les étrangers
- ◆ le ou les chèques d'inscription à l'ordre de Atelier Hourdé

# H Engagement du garant

## Année scolaire 2017/2018

Enseignement privé  
S.A.S. au capital de 38113 € - RCS Paris B 316 342 898 - APE 8559 B

3-5 rue biot 75017 PARIS Tél. : 01 45 22 58 12 • 01 45 22 61 71  
contact@atelier-hourde.fr • www.ecole-hourde.com

Je soussigné(e)

Père  Mère  Tuteur Profession

Adresse

Localité

Déclare prendre connaissance des modalités de paiement concernant les frais de scolarité annuels pour

M<sup>lle</sup> ou M

et accepte de payer à l'Atelier Hourdé la somme de (inscrire en toutes lettres) :

après avoir choisi la formule A ou B.

### FORMULES A

- Le Petit Européen 60h , frais de scolarité annuels : 489 € ( 3 règlements de 163 € ) \*
- Le Petit Européen 110h, frais de scolarité annuels : 768 € ( 3 règlements de 256 € ) \*
- Le Grand Européen 180h, frais de scolarité annuels : 1188 € ( 3 règlements de 396 € ) \*
- Le Grand Européen 360h, frais de scolarité annuels : 1989 € ( 3 règlements de 663 € ) \*

L'étudiant ou son garant s'engage à régler le prix susmentionné selon les modalités et le calendrier suivant :

\* le 15 octobre 2017, le 15 novembre 2017, le 15 décembre 2017.

L'étudiant ou son garant remettra à l'Atelier Hourdé, à la signature du présent contrat le montant des frais d'inscription. Les 3 règlements selon l'échéancier ci-dessus, devront parvenir à l'école au plus tard le 15 mai 2016. Pour toute rétractation, l'étudiant ou son garant doit en avvertir l'Atelier Hourdé par lettre recommandée A.R. dans les dix jours qui suivent la signature du présent contrat. Les sommes remises seront alors restituées en intégralité.

### FORMULES B

Paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels avant le 31 octobre 2017 , escompte de 5%.

- Le Petit Européen 60h , 465€
- Le Petit Européen 110h, 730 €
- Le Grand Européen 180h, 1129€
- Le Grand Européen 360h, 1889€

L'étudiant ou son garant remettra à l'Atelier Hourdé, à la signature du présent contrat le montant des frais d'inscription et le règlement de la scolarité selon les modalités ci-dessus.

Pour toute rétractation, l'étudiant ou son garant doit en avvertir l'Atelier Hourdé par lettre recommandée A.R. dans les dix jours qui suivent la signature du présent contrat. Les sommes remises seront alors restituées en intégralité.

L'étudiant inscrit pour une année scolaire et ne désirant pas suivre totalement ou partiellement cette année d'études prend la place d'un autre. En conséquence, il doit payer la totalité des frais de scolarité annuels. Le règlement de ces frais en trois versements ne représente qu'une facilité de paiement accordée à l'étudiant ou à son garant et il n'existe aucun lien direct entre le montant des échéances trimestrielles avec les prestations de ce trimestre. En cas d'empêchement ou de démission avant la rentrée scolaire, sauf en cas de force majeure dûment reconnue (maladie, décès...), la moitié du prix de la scolarité reste acquise à l'école. En cas de démission ou d'empêchement après la rentrée scolaire, la totalité des frais de scolarité reste due et aucun remboursement ne peut être accordé, sauf en cas de force majeure où le montant des frais de scolarité sera dû au prorata de la présence de l'étudiant.

Il est conseillé à l'étudiant de contracter une assurance annulation en cas d'empêchement temporaire ou définitif.

Le présent signataire se reconnaît responsable personnellement du paiement de l'intégralité des frais de scolarité.

Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

date

signature